

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

4^{ème} révision générale du P.L.U de la commune de Léguevin

par arrêté n° 2019_07_AR du 25/09/2017 de la Communauté de Communes de la Save-au-Touch

Le Président de la Communauté de Communes de la Save-au-Touch,

Vu le code d'urbanisme et notamment ses articles L123-10 et R123-19 ;

Vue le code de l'environnement, notamment ses articles L123-4, L123-7, R123-10, R123-11 et R123-120 à 123-25.

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de LEGUEVIN n° 2017-08-12 en date du 30/08/2017 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette révision ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DELIB_2019_064 en date du 23/05/2019 arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et établissant le bilan de la concertation ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu la décision du Tribunal Administratif de Toulouse n° E190000132/31 en date du 29/07/2019 désignant Monsieur Jacques SEGUIER en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative au projet de Révision du Plan Local d'Urbanisme.

Et après concertation avec le commissaire enquêteur,

ARRETE

Article 1 : Il est procédé à une enquête publique portant sur les dispositions du Plan Local d'Urbanisme en cours de révision. La durée de l'enquête publique s'effectuera sur une période de 33 jours à compter du 14 octobre 2019.

Article 2 : Monsieur Jacques SEGUIER domicilié à La Châtellenie – D38 rue du Docteur Jean Arlaud 31500 TOULOUSE, directeur environnement et développement durable, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif.

Article 3 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de LEGUEVIN, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête. Les pièces du dossier seront également consultables par voie dématérialisée à l'adresse <https://www.democratie-active.fr/leguevinrevisionplu/> où les observations pourront également être déposées.

Article 4 : Le public pourra adresser ses observations écrites au commissaire enquêteur à la mairie, ou à l'adresse suivante : pluleguevin@democratie-active.fr

Article 5 : Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie de LEGUEVIN – Avenue de Gascogne les : Lundi 14/10/2019 de 8h30 à 12h00 – jeudi 31/10/2019 de 14h à 18h30 et vendredi 15/11/2019 de 13h30 à 16h30.

Article 6 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, les registres papier et dématérialisé seront clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Président de la Communauté de Communes de la Save-au-Touch le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

Article 7 : A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la Communauté de Communes de la Save-au-Touch ou à la Mairie de LEGUEVIN qui disposera d'une copie.

Article 8 : Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à M. le Préfet du département de la Haute-Garonne.

Article 9 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, la Communauté de Communes de la Save au Touch portera à la connaissance du public, par tous moyens appropriés, l'objet de l'enquête, les noms et qualités du commissaire enquêteur ou des membres de la commission d'enquête, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête et la durée de celle-ci.

Article 10 : Copie du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Préfet du département de la Haute-Garonne qui en transmettra copie au Directeur Départemental des Territoires